



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 16 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, ce 7 janvier. Le citoyen Chauve-lin est sur le point de partir. Vous pouvez regarder la guerre comme déclarée : tout le monde s'y attend ici. Les ministres sont vraiment étonnés de leurs succès ; cependant je puis vous assurer que la presse ne s'exerce point avec autant de facilité qu'on le publie. Les marins de ce port n'entendent pas la souffrir impunément ; ils appellent bourreaux les préposés par le gouvernement pour l'exécution de cet acte prétendu légal, mais qui n'est au fond que la violation la plus manifeste de la liberté.

« Par des billets distribués en grand nombre, les marins ont fait signifier à ces alguasils de cesser leur infâme métier, s'ils ne vouloient en être bientôt les victimes. Le 1 de ce mois, le roi s'est rendu en grande cérémonie à la chambre des pairs, pour sanctionner les billets passés dans les deux chambres. —

» Beaumarchais est sorti de prison ; il travaille

maintenant à un mémoire justificatif. Les catholiques d'Irlande ont présenté au roi une adresse, où ils demandent les mêmes droits que les protestans ; cette adresse énergique a effrayé les ministres ; & tout annonce que les pétitionnaires obtiendront justice.

De Varsovie, ce 19 décembre. En vertu de la belle liberté établie en Pologne, par la Sémiramis du Nord, avec 70,000 barbares qui assassinent qui l'on veut pour quatre sous & un verre d'eau-de-vie, on vient d'établir ici un tribunal de police qui a pour objet les écrits séditieux, les satyres contre le gouvernement, & les journaux propres à agiter le peuple. Ce qui veut dire, qu'il sera défendu désormais dans ce pays, de parler des droits de l'homme & du citoyen, de raisonner sur les sottises du gouvernement, & qu'à moins de louer la chasteté de la Sémiramis, & la bienfaisante fermeté du roi de Pologne, son vil esclave ; on risquera d'être saisi par les griffes de cette inquisition, & écrasé comme un insecte malfaisant. Que ne reviennent-ils dans notre Europe, ces

héros de l'ancienne Grèce, qui se faisoient une gloire de purger leur pays des bêtes féroces ? Le tribunal est composé de huit membres, avec chacun 10,000 florins de gage. Cette somme considérable fait encore honneur au caractère des Polonais, c'est une preuve que les scélérats y sont chers.

De Berlin, ce 28 décembre Il est arrivé ici le 23, un courrier du gouvernement de Memel, qui apprend une insurrection aussi sérieuse qu'inattendue dans le duché de Courlande. Le peuple a chassé le duc de sa résidence de Mittau, lui a tué trente hommes de sa garde, & s'est déclaré libre de cette créature de la Russie. Les assassins enrégimentés & gagés par Catherine II, sont malheureusement bien près de ce brave peuple de Courlande.

La nouvelle de ces courageuses entreprises révolte notre gouvernement. Il se promet bien de couper court à ces incendies de liberté; en effet, il s'étoit formé secrètement plusieurs clubs dans la Prusse: deux à Konisberg, deux à Stetin, un à Breslau; le gouvernement les a découverts & pros crits sur-le-champ. C'est accroître leur chaleur & leur influence.

Le grand conseil de guerre a déclaré au roi, qu'attendu la fermentation générale, il étoit non-seulement imprudent, mais impossible de dégarnir de troupes, Berlin, Stetin, Konisberg & la Silésie. — Le besoin d'argent n'est pas un moindre embarras. On vient encore de tirer du trésor des sommes considérables qui ont été portées chez le juif Krig. On a aussi envoyé à Hambourg plus de 1500 mille livres, pour payer les lettres tirées à Francfort: on auroit pu remettre cet acte de probité, mais il ne s'agit en cela que de politique.

De Manheim, ce 23 décembre. Nous sommes aussi dans le cas de supporter le fardeau de la guerre. Le général Custine a donné ordre de lever chez nous des contributions, si l'armée française en a besoin. Mais comme jusqu'à présent, les habitans

du Palatinat, ont favorisé les Français, les commandans & officiers français qui sont ici, ont déclaré, qu'ils ne lèveroient des contributions qu'à la dernière extrémité, & par des ordres supérieurs. Quatre cents hommes de troupes nationales sont sortis de Kreuznach, mais six cents les ont remplacés. Les Français ont toujours dessein de s'emparer de Manheim.

De Francfort, ce 7 janvier. Dans ce moment, à deux heures après midi, l'on amène 150 à 200 soldats français, qui ont été faits prisonniers dans l'affaire qui a eu lieu hier à Hochheim. Ils étoient suivis de douze pièces de canons, pris à cette occasion. Il n'y avoit que des troupes de lignes, peu de volontaires nationaux, deux chasseurs & point d'artilleur.

Le plus court chemin pour entrer en ville eût été par la porte de Bockenheim; mais les prisonniers dévancés par douze postillons sonnans du cor, furent conduits deux portes plus loin, & entrèrent par celle de Friedberg, afin qu'ils passassent devant le quartier du roi de Prusse, & celui du duc de Brunswick. A ces faits, qui sont vrais, nous ajouterons, les on dit, favoir: que les Français ont perdu en tout 1000 hommes, mais les Prussiens & les Hessois seulement 100; que les Français postés sur le clocher de Hochheim, avoient ajustés leur coups sur le roi de Prusse, ce qui leur a valu pour salaire d'être précipités de la tour; que plusieurs Français avoient préférés d'être noyés dans le Rhin, plutôt que de se rendre prisonniers, que les équipages du général Houchard sont tombés au pouvoir de ses ennemis; que le général d'husfards prussiens Wolfert a perdu une jambe, suivant d'autres la vie; que parmi les prisonniers il ne se trouve que quatre officiers, & que dans le nombre des canons; li y en a deux pris ci-devant aux Autrichiens.

Nous venons d'apprendre encore, que demain il viendra un plus grand nombre de prisonniers, tombés entre les mains du prince de Hohenlohe

De Bruges, ce 4 janvier. Les corps administratifs s'organisent dans toute la Flandre. L'esprit public, plus sain & mieux formé que dans tout le Brabant, y est à-peu-près à la hauteur des principes de la liberté & de l'égalité.

Cependant, comme toutes les parties de la Belgique sont plus ou moins soumises à l'empire des moines, une cabale étoit parvenue, dans cette ville, à éloigner, par une réélection illégale, les membres démocrates. Mais le peuple les a soutenus, même avec chaleur. . . . Il a brisé toutes les statues des rois, & sur leurs débris, il a brûlé les blasons des comtes de Flandre, la potence, la roue, &c. ; il a fait lacérer & jeter dans le feu la nouvelle liste des représentans qu'ils avoient formés, ainsi que le serment qu'elle contenoit, d'être fidèles à la religion romaine, & maintenir la constitution du comté de Flandre.

A Gand, le décret de la convention nationale, du 15 décembre dernier, a été reçu avec des démonstrations de joie; il y a eu des fêtes & illuminations, & le nombre des partisans de la liberté & de l'égalité s'est augmenté considérablement.

Paris. — Comme de Paris, du 13 janvier. La ci-devant reine demande qu'il soit fait des réparations urgentes & indispensables à la chambre qu'elle occupe, elle renouvelle de plus ses instances pour qu'on lui envoie le docteur Brunier, médecin de sa fille qui a les jambes enflées : comme la cause de cet engorgement tient aux infirmités de son sexe, la discussion qui s'est engagée au sujet de cette demande a donné lieu à des propos & à des ris dont la décence a eu lieu de s'alarmer, enfin sur le rapport de la commission du Temple, le conseil a arrêté que le médecin Brunier pourra voir la malade & lui continuer ses soins : arrêté en outre que ce médecin ne pourra communiquer avec sa mère, qu'en présence des commissaires de service; que toutes les drogues seront dégustées par l'apothicaire, & que les sceillés apposés sur le linge seront levés.

§. *Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de la section des Gravilliers, séance du 8 janvier, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.*

« Sur la motion d'un membre, la section a arrêté ce qui suit : L'assemblée-générale considérant la difficulté d'approcher du comité de sûreté générale, à cause de la multiplicité de ses travaux; instruite qu'aux termes d'un dernier décret, les mandats d'arrêt à lancer par ce comité doi-

vent être signés par dix-huit membres, nombre difficile à réunir, & qui peut donner le temps aux conspirateurs de se soustraire à la vengeance de la loi, arrête : 1°. que les 47 autres sections seront invitées à nommer, chacune dans son sein, deux commissaires à l'effet de se constituer en comité central & secret de sûreté publique; 2°. que les membres du comité recevront toutes les dénonciations contre la chose publique; ils auront le droit de lancer des mandats d'arrêt contre les prévenus, de les interroger, & après les vingt-quatre heures, de les traduire au comité de sûreté générale de la convention nationale, pour en ordonner comme il le jugera convenable; sauf même, si lesdits 96 commissaires le jugeoient à propos, de rendre responsables les patriotes dénonciateurs des suites de la dénonciation, afin que la liberté individuelle & mobilière soit plus respectée & moins violée; sauf enfin, à faire part des opérations aux autorités constituées, & à requérir l'autorisation de la convention. »

§. *Passage extrait d'un vieux livre, intitulé ; La Politique, par Callitidas.*

L'escueil de la République sera quand voudras créer places & autorité sur le populaire, pour ce qu'alors toutes passions seront émues à courir & se ruer, ne plus ne moins que brebis au sel; & verras fourdre du milieu de la tourbe, infinie de vauriens, joueurs, ruffiens, escrocs, & tels autres, lesquels, comme moines après femelles, s'échaufferont après tes piaces & ton argent. Car si ta table surgissoit hui, comme la Minerve, toute armée, ou bien comme l'Eve, toute blanche, pure & nette, bien fautois je que loin de courir après les places, les hommes d'un tel âge aimeroient mieux labourer, ou bien ouvrir telle autre besongne de leur art. Mais considère que tu es en un âge, où, par longue accoutumance de vices & pollution, les hommes sont déchûs à faire pitié; si bien que tout en criant liberté, veulent pourtant être maîtres, comme veulent avoir autorité sur le populaire, en vociférant égalité. (La suite à demain.)

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Vergniaud.

Suite de la séance du lundi 14 janvier.

P R O C È S D E L O U I S X V I.

La position des questions entraîne beaucoup de débats & de tumulte. Bancal vouloit avant tout, qu'on examinât, non pas si Louis étoit cou-

pable, mais si la convention avoit reçu mission suffisante pour le juger, & ensuite s'il étoit nécessaire, pour le salut public, que Louis fût immolé. Toutes les autres motions tendoient à trois principales, qui sont toutes rentrées dans les trois questions, qui ont été adoptées, sur lesquelles on doit prononcer par appel nominal :

- 1°. Louis est-il coupable ou non ?
 - 2°. L'appel au peuple aura-t-il lieu ?
 - 3°. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet ?
- Sur le tout on ajourne au lendemain.

Séance du mardi 14 janvier.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal : on veut faire rapporter le décret de la veille sur la position des questions. On passe à l'ordre du jour.

La convention nationale informée, par le ministre des affaires étrangères, des préparatifs extraordinaires de l'Angleterre, après avoir entendu son comité de sûreté sur la nécessité de prendre des mesures vigoureuses & capables de repousser une injuste agression, & faire respecter les intérêts maritimes de la République, décrète que le ministre de la marine fera incessamment armer 30 vaisseaux de guerre & 20 frégates, indépendamment des 22 vaisseaux de ligne & 22 frégates déjà armés, ce qui fera 52 vaisseaux & 52 frégates ; qu'il sera incessamment mis en construction 26 vaisseaux de ligne & 20 frégates ; qu'il sera ouvert dans chaque municipalité, des registres pour y inscrire des jeunes gens de 16 à 21 ans, sauf à régler le mode de répartition pour chaque département. Le comité de la guerre présentera ses vues sur les moyens les moins onéreux, de préparer 100 bataillons pour la défense des côtes ; à cet effet, il sera remis une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la marine. Il sera donné des ordres pour la fonte de 2400 canons, pour le service de la mer & des côtes.

Des membres du directoire du département de Paris dénoncent l'arrêté de la municipalité, qui, sur la réquisition de quelques sections, ont fait fermer les spectacles. On renvoie au pouvoir exécutif.

On lit un décret de la convention nationale de

Nice, qui déclare unanimement Victor-Amedée ; déchu de sa souveraineté sur le comté de Nice, ainsi que tout ses descendans ; abolit tous les titres, privilèges & prérogatives comme contraires aux droits de l'homme.

On demande que toutes choses cessantes, on procède à l'appel nominal sur les trois questions posées hier. Buzot, comme motion d'ordre, demande que les secrétaires écrivent le vœu de chaque député, & que la liste des votans soit envoyée dans chaque département. Décrété à l'unanimité.

On commence l'appel nominal sur la question de savoir si Louis est coupable ou non de haute trahison, & d'attentat à la souveraineté & à la liberté du peuple.

Chaque députation est appelée à son tour, & chaque député émet son vœu. Plusieurs font des observations, des restrictions. Sur 743, votans, 20 étoient absens par commission ; 26 ont émis leurs vœux avec réserves ; 693 ont voté pour l'affirmative.

Le président, après avoir recueilli les voix, prononce : La convention nationale décrète que Louis Capet est coupable de conspiration contre la liberté de la nation, & d'attentat contre la sûreté de l'état.

Parmi les observations faites par des membres nous remarquons deux principales. Wadelaincourt, du département de la Haute-Marne, a dit que la douceur de ses mœurs ne lui permettoit pas de prononcer sur la vie d'un homme. Noël, des Vosges, j'avois un fils, qui est mort pour sa patrie, je ne crois pas qu'un père, navré de douleur d'avoir perdu un fils, puisse voter contre celui qu'on accuse d'avoir été la cause de la mort.

Plusieurs ont déclaré ne pouvoir voter comme juges n'étant que législateurs.

La seconde question a été ainsi posée : Le décret, quel qu'il soit, sera-t-il renvoyé à la sanction populaire ? Philippe Egalité a voté pour non, ce qui lui a valu, de la part de quelques opinans, des épithètes très-dures, qui l'ont représenté comme un chef de factieux. L'appel nominal, sur cette seconde question, ne s'est terminé qu'à 11 heures : 424 membres ont rejeté la sanction du peuple, 283 ont voté pour l'appel ; en conséquence, le président a prononcé ce décret : *L'appel au peuple est rejeté.*